

Opération d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers OPERA BASTILLE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PARIS

A. Informations juridiques et administratives



SOMMAIRE

I -	COORDONNEES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET	3
II -	OBJET ET OBJECTIFS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
III -	CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET ET RAISONS DU CHOIX DU PROJET	6
III.1 -	CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET	6
III.2 -	RESUME DES PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX DU PROJET	8
III.2.1 -	LA PROCEDURE DE DIALOGUE COMPETITIF	8
III.2.2 -	CHOIX DU PROJET RETENU	8
IV -	TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE	9
V -	INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A L'OPERATION	10
V.1 -	LE PROJET AVANT L'ENQUETE PUBLIQUE	10
V.2 -	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	11
V.3 -	AU-DELA DE L'ENQUETE PUBLIQUE	12
V.3.1 -	ÉTUDES DE DETAIL	12
V.3.2 -	LA REALISATION DES TRAVAUX	12
VI -	DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE	13
VII -	MENTIONS DES AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES	13
VII.1 -	AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	13
VII.2 -	AU TITRE DES PROCEDURES D'URBANISME	13
VIII -	SYNTHESE DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC ET SES REPRESENTANTS	14

I - COORDONNEES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Opéra National de Paris
Représenté par son Directeur Général, M. Stéphane LISSNER
120, rue de Lyon - 75012 Paris

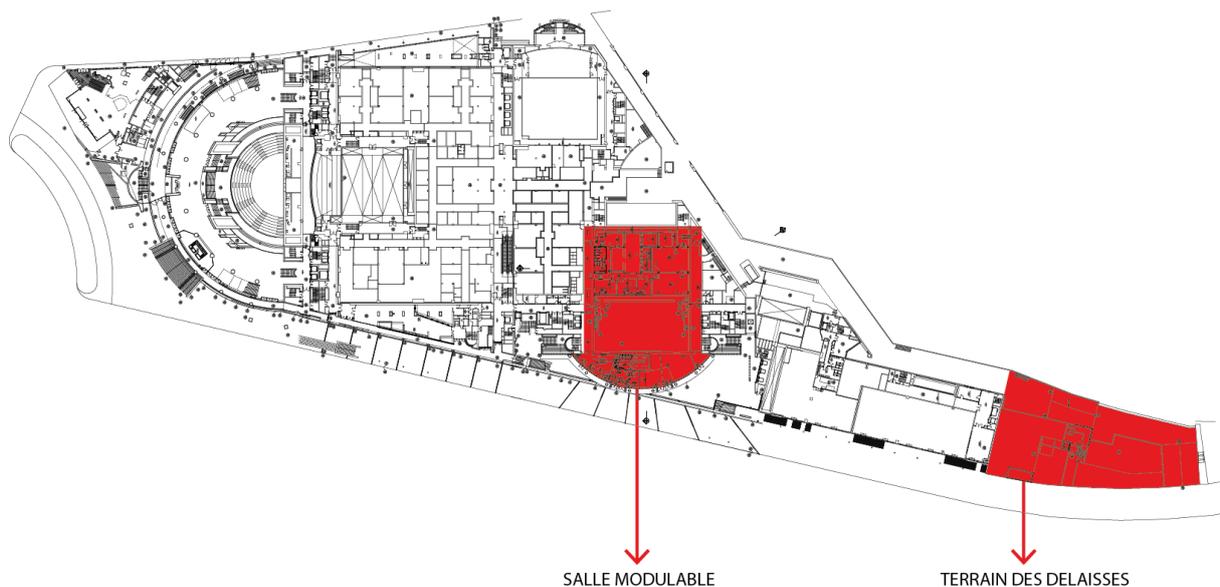
Contact : Violaine CHARPY (vcharpy@operadeparis.fr).

II - OBJET ET OBJECTIFS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- Un projet de parachèvement de l'Opéra Bastille, vecteur de développement de l'offre culturelle et artistique et d'optimisation du fonctionnement de l'Opéra national de Paris

L'essentiel des activités de l'Opéra National de Paris s'organise entre les sites du Palais Garnier (9^{ème} arrondissement), de l'Opéra Bastille (12^{ème} arrondissement), des Ateliers Berthier (17^{ème} arrondissement) et de l'École de danse, située à Nanterre (voir cartographie en page suivante).

Deux composantes du projet original de l'Opéra Bastille sont demeurées inachevées à l'issue de sa construction en 1989. Il s'agit de la construction d'une salle de spectacle modulable située au cœur de l'Opéra et bénéficiant de son propre accès public et de l'édification d'ateliers sur la parcelle située à l'extrémité du site et désormais appelée « terrain des délaissés ».



Le projet d'aménagement d'une « salle modulable » et d'extension des ateliers conduit donc à **parachever le projet initial de l'Opéra Bastille.**

Il est ainsi prévu, comme l'avait imaginé l'architecte d'origine, Carlos Ott, **l'aménagement d'une salle de spectacle et de répétition** très souple d'usage qui pourra accueillir environ 800 spectateurs.

Par ailleurs, **la création de nouveaux ateliers** sur le terrain des délaissés permettra le rapatriement d'activités actuellement conduites au sein des ateliers « Berthier » situés dans le 17^e arrondissement de Paris.

En parallèle du projet sur le site de l'Opéra Bastille est envisagé l'aménagement d'une Cité du Théâtre sur le site Berthier ainsi libéré de sa vocation actuelle.

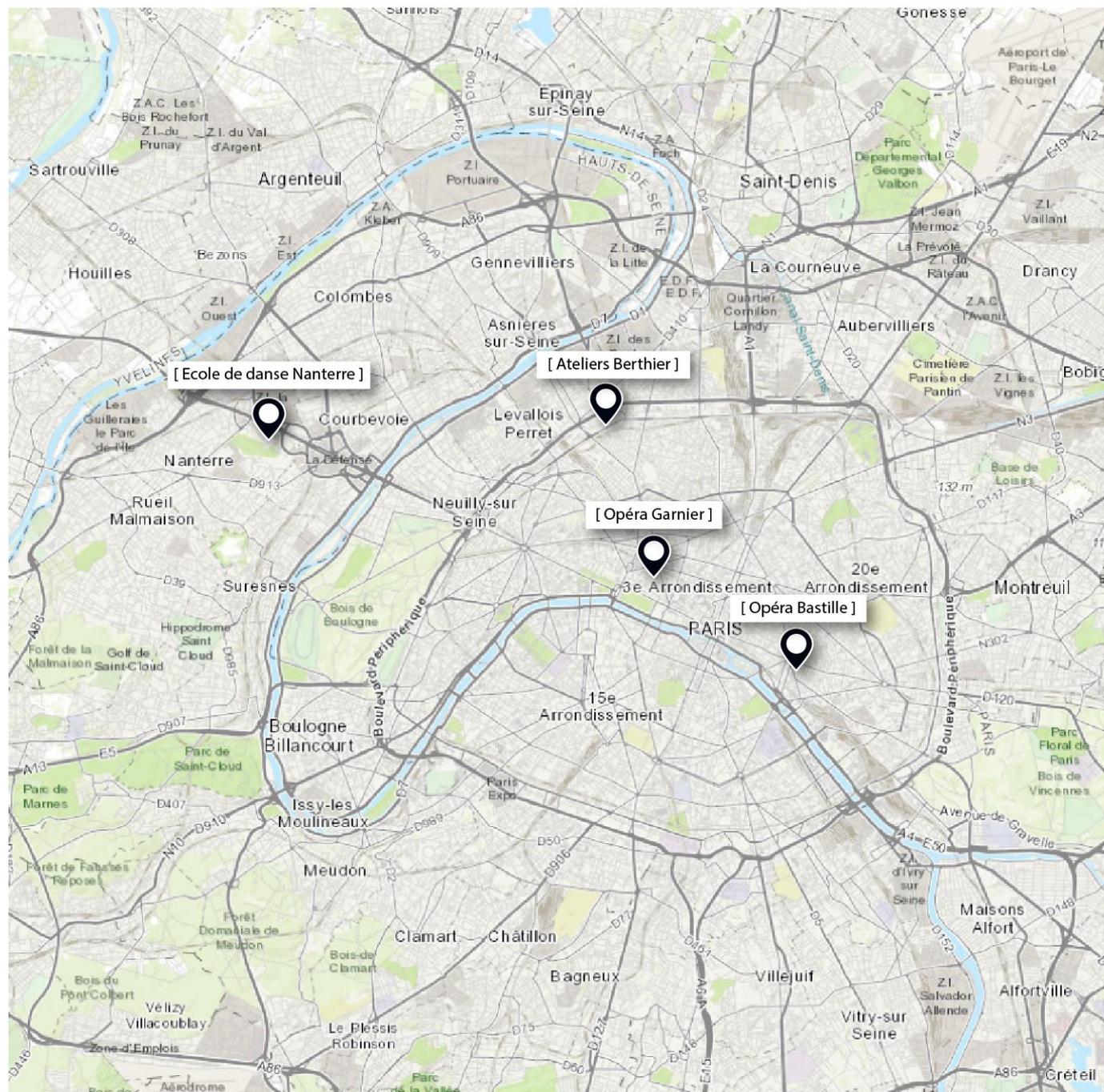
Cette Cité du Théâtre, regroupera le Théâtre National de l'Odéon, la Comédie-Française et le Conservatoire National Supérieur d'art dramatique.

Opéra National de Paris



Sites

- [Opéra Bastille]
- [Opéra Garnier]
- [Ateliers Berthier]
- [Ecole de danse Nanterre]



Les 4 sites de l'Opéra National de Paris

- **Un projet non conforme avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris**

Le site du projet se trouve en zone urbaine générale (UG) du PLU de Paris, approuvé en juin 2006 et modifié en dernière date le 27 août 2016. Cette zone autorise une diversité de fonctions urbaines et favorise la complémentarité entre l'habitat et l'emploi, tout en autorisant les équipements publics culturels.

Le site est également concerné par les règles inscrites au plan général des hauteurs de construction ainsi qu'au plan des fuseaux de protection de la ville de Paris.

En l'état, le projet n'est pas conforme avec le plan local d'urbanisme de la ville de Paris, car :

- la **future cage de scène** de la salle modulable dépassera la hauteur de 25 m réglementaire ainsi que la cote fixée au plan des fuseaux, le bâtiment actuel dépassant déjà ces hauteurs maximales autorisées,
- le **futur bâtiment des ateliers** dépassera la hauteur de 25 m réglementaire inscrite au règlement de la zone.

- **La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris**

La modification des règles d'urbanisme étant strictement propre au projet de l'Opéra, et ne s'appliquant pas à l'ensemble de la zone urbaine concernée, l'Opéra envisage donc, pour mener à bien son opération, de recourir à une procédure de **déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris**.

Conformément au code de l'urbanisme, cette procédure est réalisée à l'issue d'une **enquête publique** qui permet d'**informer le public et de recueillir les observations**, sur :

- **L'intérêt général de l'opération envisagée par l'Opéra de Paris,**
- **La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Ville de Paris rendue nécessaire pour la réalisation du projet.**

III - CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET ET RAISONS DU CHOIX DU PROJET

III.1 - CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET

- **L'Opéra Bastille actuel**

Inauguré en 1989, l'Opéra Bastille, conçu par Carlos OTT, abrite les espaces suivants :

- une salle de spectacle principale de 2 745 places,
- un amphithéâtre de 500 places,
- un studio de 230 places,
- des ateliers de fabrication,
- des salles de répétitions,
- des locaux administratifs.

Il est labellisé Architecture contemporaine remarquable. L'Opéra Bastille représente une surface utile d'environ 100 000 m² (hors parking, hors Club Med Gym), répartis sur 18 niveaux.

- **Le périmètre d'intervention**

Le projet d'aménagement de l'Opéra Bastille comporte :

- une construction neuve sur le « terrain des délaissés », entre l'arrière de l'Opéra Bastille et le Viaduc des Arts, afin de compléter et relocaliser les espaces d'ateliers de l'Opéra National de Paris,
- l'aménagement du volume de la « salle modulable », dont l'enveloppe béton a été construite mais dont les espaces intérieurs n'ont pas été exploités,
- l'adaptation de certains espaces existants, en vue de l'optimisation des liaisons fonctionnelles.

- **Les grandes lignes du projet**

Le programme de l'opération comprend donc les fonctionnalités suivantes :

- des espaces d'accueil,
- une salle de répétition scénique modulable en salle de spectacle (établissement recevant du public – ERP),
- une salle de répétition de l'orchestre (actuelle salle Liebermann à relocaliser),
- des espaces d'ateliers (peinture (pour les toiles peintes), accessoire, serrurerie (pour les structures métalliques) montage et peinture sur châssis métalliques ou en bois),
- des espaces de stockage,
- des bureaux,
- des espaces logistiques.

Le programme porte sur environ à 11 000 m² SU et 300 m² de surfaces extérieures dédiées aux activités logistiques.

Le futur atelier de peinture des toiles contigu à l'atelier de peinture sur toiles situé sous les sheds du niveau +5, doit disposer d'une importante hauteur libre sous plafond.

La salle de répétition pérenne de l'orchestre, qui doit répondre à des objectifs de qualité acoustique de tout premier ordre, a un temps été envisagée dans le bâtiment à construire sur le terrain des délaissés, puis en lieu et place de l'amphithéâtre. Cependant, les études de faisabilité conduites et la contrainte de proximité entre salle de répétition et locaux des musiciens a confirmé la localisation privilégiée de cette salle de répétition en partie haute de la cage de scène de l'ex-salle modulable.

• Les principes d'aménagement

Le parti d'aménagement est basé sur les principes suivants :

- tenir compte des différentes contraintes techniques,
- s'inscrire avec cohérence et pertinence dans la continuité de la volumétrie existante de l'Opéra Bastille,
- s'imprégner de l'esprit du projet initial, tout en restant en cohérence avec l'environnement urbain qui entoure l'Opéra Bastille,
- respecter la présence de l'hôpital des Quinze-Vingts en limitant les vues directes depuis le bâtiment Ateliers et son extension,
- poursuivre un haut degré d'ambition environnementale.

• Le projet architectural

Le programme de l'opération a été rédigé dans le souci constant du respect du projet initial de l'Opéra Bastille tel qu'il a été conçu par Carlos Ott.

Les trois principes fondamentaux de la conception du projet sont ainsi :

- mettre en valeur et révéler le bâtiment d'origine,
- identifier clairement les interventions contemporaines,
- s'inscrire dans la continuité fonctionnelle d'origine.

Ce projet est conçu par le groupement Henning Larsen Architects, Reichen et Robert & associés, CET Ingénierie, Peutz et associés et Ducks Scéno.



Insertion architecturale du projet sur vue aérienne
Illustration à titre indicatif

III.2 - RESUME DES PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

III.2.1 - LA PROCEDURE DE DIALOGUE COMPETITIF

Un dialogue compétitif portant sur la maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement de la salle modulable et de constructions d'ateliers sur le site de l'Opéra Bastille a été lancé par l'Opéra National de Paris.

Le recours à cette procédure de dialogue compétitif se justifie par la complexité de l'opération qui impose une imbrication du projet dans le site existant de l'Opéra Bastille dont l'activité ne devra pas être interrompue. Du fait de cette complexité, l'échange avec les candidats permis par la procédure de dialogue compétitif a permis de définir une solution répondant aux besoins de l'Opéra en tenant compte de ses contraintes.

III.2.2 - CHOIX DU PROJET RETENU

Le projet du groupement dont Henning Larsen Architects est le mandataire a été retenu sur la base des principaux points suivants :

- un parti architectural s'inscrivant dans une volonté de respect de l'architecture de l'Opéra et du projet global voulu et réalisé par Carlos Ott,
- un traitement de liaison entre l'Opéra et le Viaduc des Arts de qualité et s'insérant parfaitement, notamment grâce à la mise en place d'un escalier débouchant sur la rue de Lyon en parement de brique assurant une liaison visuelle depuis la Place de la Bastille,
- de bonnes propositions d'organisation fonctionnelle,
- une gestion des flux pertinente,
- un projet cohérent avec des lots techniques et architecturaux développés de manière satisfaisante et pertinente,
- des solutions scénographiques pertinentes et une intégration des objectifs acoustiques dans le projet aboutie,
- des objectifs environnementaux respectés, via l'atteinte des certifications souhaitées,
- une cohérence du projet avec le budget fixé par le maître d'ouvrage.

IV - TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris dans le cadre du projet d'aménagement de l'Opéra Bastille, est mise en œuvre conformément aux articles :

- L. 300-6 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne la déclaration de projet,
- L. 153-54 du même code en ce qui concerne la mise en compatibilité du plan.

La présente enquête publique est régie principalement par les textes suivants :

- le **Code de l'Urbanisme**, et notamment les articles :
 - L. 153-54 à L. 153-59 : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général,
 - R. 153-13 : Mise en compatibilité – Dispositions communes,
 - R. 153-16 : Mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet,
- le **Code de l'Environnement**, et notamment les articles :
 - L. 123-1 à L. 123-2 : Champ d'application et objet de l'enquête publique,
 - L. 123-3 à L. 123-18 : Procédure et déroulement de l'enquête publique,
 - R. 123-1 : Champ d'application de l'enquête publique,
 - R. 123-2 à R. 123-27 : Procédure et déroulement de l'enquête publique.

V - INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A L'OPERATION

V.1 - LE PROJET AVANT L'ENQUETE PUBLIQUE

L'étude architecturale et urbaine du projet objet du présent dossier est menée pour le compte de l'Opéra National de Paris.

• **Evaluation environnementale du projet**

Le projet est **soumis à la procédure d'examen au « cas par cas »** au titre de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement afin de déterminer si une étude d'impact est nécessaire, au titre des rubriques 39 (travaux, constructions et opérations d'aménagement) et 44 (équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés) du tableau annexé à cet article.

Dans ce cadre, la DRIEE Ile de France, autorité environnementale compétente, a été saisie par l'Opéra National de Paris en septembre 2018. Son avis, **concluant à l'absence de besoin de réaliser une étude d'impact**, a été rendu à travers la décision n°DRIEE-SDDTE-2018-234 du 30 octobre 2018.

• **Evaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU**

Le **projet de mise en compatibilité du PLU a également fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas** au titre de l'article du Code de l'Urbanisme afin de savoir si cette mise en compatibilité du PLU était soumise à évaluation environnementale.

Par décision n°MRAe 75-003-2018, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale a décidé que **la mise en compatibilité par déclaration de projet (restructuration et extension de l'Opéra Bastille) du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

• **Natura 2000**

Le projet n'entre dans aucune catégorie de la liste nationale des documents et manifestations soumis à évaluation des incidences Natura 2000 définie à l'article R. 414-19 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, aucune liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 n'a été approuvée pour le département de Paris.

En conséquence, aucun dossier n'est nécessaire au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000.

• **La réunion des personnes publiques associées**

Comme explicité en pièce 2-1 du présent dossier, le projet n'est pas conforme avec le PLU de Paris.

Un dossier de mise en compatibilité de ce document d'urbanisme avec le projet a donc été réalisé : il constitue le sous-dossier 2 du présent dossier.

L'examen conjoint prévu à l'article L. 153-54 (couramment nommé "réunion des personnes publiques associées") a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative du Maître d'Ouvrage.

À cette réunion d'examen conjoint ont été conviés l'État, la ville de Paris (compétente pour l'élaboration et l'évolution du PLU sur son territoire), et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint est joint au dossier de l'enquête publique.

V.2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme, l'enquête publique du projet d'aménagement de l'Opéra de Paris portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Paris qui en est la conséquence.

L'article L. 153-55 du Code de l'Urbanisme précise les conditions de réalisation de l'enquête publique.

● L'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique est ouverte et organisée par le Préfet de Paris conformément aux articles L. 153-55 et R. 153-16 du Code de l'Urbanisme et R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, avec désignation du commissaire enquêteur¹ par le Tribunal administratif sur saisine du Préfet.

L'enquête publique est ouverte par arrêté préfectoral précisant notamment l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée, les lieux et horaires où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ainsi que le ou les point(s) et horaires d'accès où le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique.

Aussi, l'arrêté précise la ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, l'avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible.

Cet arrêté fait l'objet d'une publicité collective quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, et pendant toute sa durée (insertion d'un avis dans la presse, affichage en mairie et à proximité des ouvrages concernés, etc.).

● L'enquête publique

La **durée de l'enquête publique** ne peut être inférieure à trente jours et ne peut excéder deux mois, sauf en cas de suspension de l'enquête ou d'enquête complémentaire.

Toutefois, par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de 30 jours.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions soit sur les registres prévus à cet effet sur le lieu d'enquête, soit par courrier soit directement en rencontrant le commissaire enquêteur, soit sur le registre dématérialisé.

Il peut également auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

● Rapport d'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, **le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui.**

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

¹ Selon la nature et l'importance de l'opération, une commission d'enquête, dotée d'un président, peut être nommée plutôt qu'un commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmet, au Préfet et au Président du Tribunal administratif, son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Ce rapport, qui relate le déroulement de l'enquête, comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le Préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'à la Mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Préfet publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sur son site et le tient à disposition du public pendant un an.

V.3 - AU-DELA DE L'ENQUETE PUBLIQUE

V.3.1 - ÉTUDES DE DETAIL

À l'issue de l'enquête publique, l'Opéra National de Paris engagera la mise au point du projet et la conception détaillée des aménagements à réaliser.

Des adaptations de détail ou des modifications mineures pourront être réalisées, notamment pour tenir compte des remarques qui seront émises lors de l'enquête publique. Des modifications substantielles entraîneraient la réalisation d'une nouvelle enquête.

V.3.2 - LA REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases, qui seront décomposées pour les aménagements portant sur la salle modulable et sur les ateliers.

Les travaux auront lieu de septembre 2020 à novembre 2022. Ils s'effectueront avec un maintien du fonctionnement normal de l'Opéra Bastille.

L'Opéra veillera à limiter les nuisances pour les riverains en imposant au constructeur de pré-fabriquer certains éléments de chantier à l'extérieur du site.

Les équipements (grues, véhicules) seront choisis en fonction de leurs caractéristiques sonores.

La ville de Paris a engagé un réaménagement de la Place de la Bastille : à ce stade, il est prévu que les chantiers d'aménagement de la Place de la Bastille et des travaux de l'Opéra se succèdent dans le temps.

VI - DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

● **Délibération déclarant le projet d'intérêt général**

Conformément à l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration de l'Opéra de Paris se prononcera par une délibération dite de "déclaration de projet" sur l'intérêt général de l'aménagement de la salle modulable et de la construction d'ateliers sur le site de l'Opéra Bastille.

La déclaration de projet ainsi prise mentionnera l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête publique et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

● **Mise en compatibilité du document d'urbanisme communal**

En application du **R.153-16-2°** du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU de Paris, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis par l'autorité chargée de la procédure (l'Opéra de Paris) au Conseil de Paris **qui disposera d'un délai de 2 mois** à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête pour approuver la mise en compatibilité du PLU. **En l'absence de délibération du Conseil de Paris dans ce délai, ou en cas de désaccord, le préfet approuvera la mise en compatibilité du PLU et notifiera sa décision au maire de Paris.**

VII - MENTIONS DES AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES

VII.1 - AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet ne nécessite aucune autre décision ou autorisation au titre de la protection de l'environnement.

Toutefois, un porté-à-connaissance est requis pour informer l'administration des évolutions envisagées au niveau des installations soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A noter que l'extension des ateliers n'entraîne pas de nouvelle déclaration ICPE.

VII.2 - AU TITRE DES PROCEDURES D'URBANISME

Les constructions réalisées dans le cadre du projet seront soumises à **permis de construire** en application des dispositions R. 421-1 et suivants du code de l'urbanisme et en prenant en compte le fait que le projet est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique.

Deux permis de construire distincts seront déposés (un pour la salle modulable et un pour les ateliers), avec un dossier commun pour la partie "sécurité incendie et accessibilité".

VIII - SYNTHÈSE DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC ET SES REPRÉSENTANTS

● Concertation préalable

Le projet d'aménagement de l'Opéra Bastille et la mise en compatibilité du PLU qui y est liée ne rentrent pas dans les catégories de projets soumises à :

- Concertation publique au titre du Code de l'Urbanisme,
- Débat public au titre du Code de l'Environnement,
- Concertation préalable au titre du Code de l'Environnement.

Aucune concertation publique n'a donc été conduite pour le présent projet.

En l'absence de concertation publique réglementaire, aucune concertation n'a été conduite avec le public dans le cadre du présent projet.

● Présentation au Maire du 12^{ème} arrondissement

Le projet a été présenté à la Mairie du 12^{ème} arrondissement dès le dialogue compétitif ayant pour objet la désignation du maître d'œuvre.

Les échanges entre l'Opéra National de Paris et la Mairie du 12^{ème} sont réguliers et un plan de communication à destination des riverains et du quartier a été élaboré conjointement.

Ce plan de communication inclut la distribution d'un document de l'Opéra présentant le projet dans le quartier le 19 février 2019 et un contact conjoint avec le comité de quartier le 21 février 2019.

● Modalités d'information du public postérieurement à l'enquête préalable à la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris

L'Opéra National de Paris échange avec la Mairie du 12^{ème} arrondissement sur l'organisation du chantier et les modalités d'information du public.

Ces modalités ne sont donc pas encore fixées mais prendront en compte les usages habituels de la Mairie pour ces chantiers.

Des réunions seront organisées avec les riverains au cours de l'année 2020 pour présenter le phasage exact des opérations de travaux et, si nécessaire, pendant la durée du chantier.

Une information régulière de l'évolution du chantier sera réalisée par affichage sur place, distributions d'informations dans les boîtes aux lettres, réunions...